

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU SERVICE ENFANCE-JEUNESSE DE RIVES DE L'YON

ANNÉE SCOLAIRE 2023-2024

La commune de Rives de l'Yon compte un Service Enfance-Jeunesse composé :

- d'un service de restauration scolaire à destination des enfants scolarisés dans :
 - o l'école de la Vallée de l'Yon de la commune déléguée de Chaillé-sous-les-Ormeaux,
 - o l'école Saint-Sauveur de la commune déléguée de Chaillé-sous-les-Ormeaux et l'école Saint-Mélaïne du Tablier organisées en RPI,
 - o les écoles Françoise Dolto maternelle et élémentaire de la commune déléguée de Saint-Florent-des-Bois,
 - o l'école Notre-Dame de la commune déléguée de Saint-Florent-des-Bois.

- de 4 Accueils Collectifs de Mineurs (ACM) gérés en direct par la commune :
 - o l'accueil périscolaire de la commune déléguée de Chaillé-sous-les-Ormeaux,
 - o l'accueil périscolaire de la commune déléguée de Saint-Florent-des-Bois,
 - o l'Accueil de Loisirs pour les 3-11 ans,
 - o l'Espace Jeunes pour les 12-17 ans.

Le présent règlement a pour vocation de préciser les modalités d'organisation pour l'année scolaire 2023-2024 et les obligations de chacun pour garantir le bon fonctionnement de tous les temps d'accueil au sein des structures du Service Enfance-Jeunesse de la commune de Rives de l'Yon.

Le règlement intérieur dispose d'une partie commune aux ACM et à la restauration scolaire, et de 5 annexes relatives à l'accueil périscolaire, à la restauration scolaire, à l'Accueil de loisirs et à l'Espace Jeunes.

SOMMAIRE

	PAGE
ARTICLE 1 - ORGANISATEUR	3
ARTICLE 2 - DROIT D'ACCÈS AU SERVICE ENFANCE-JEUNESSE	3
ARTICLE 3 - TARIFS ET MODALITÉS DE PAIEMENT	4
ARTICLE 4 - RÈGLES DE VIE EN COLLECTIVITÉ ET DISCIPLINE	5
ARTICLE 5 - RESPONSABILITES, ASSURANCES ET AUTORISATIONS MÉDICALES	6
ARTICLE 6 - INFORMATIQUE ET LIBERTÉS (CNIL) – PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES	6
ARTICLE 7 - DROIT À L'IMAGE	6
ARTICLE 8 - APPLICATION ET VALIDITÉ DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR	6
<i>ANNEXE 1 - ACCUEILS PÉRISCOLAIRES</i>	
<i>ANNEXE 2 - RESTAURATION SCOLAIRE</i>	
<i>ANNEXE 3 - ACCUEIL DE LOISIRS POUR LES ENFANTS DE 3 À 11 ANS</i>	
<i>ANNEXE 3 bis - ESPACE JEUNES POUR LES JEUNES DE 12 À 17 ANS</i>	
<i>ANNEXE 4 - PROJET D'ACCUEIL INDIVIDUALISÉ (PAI)</i>	

ARTICLE 1 - ORGANISATEUR

Le service municipal Enfance-Jeunesse, et les structures inhérentes à ce service sont placés sous la responsabilité du Maire de Rives de l'Yon, adresse : Mairie, 4 Rue de l'Eglise, Saint Florent des Bois, 85310 Rives de l'Yon.

La personne responsable du service est la Coordinatrice Enfance-Jeunesse joignable aux horaires d'ouverture des mairies. **Contact : 02.51.31.54.08 – enfancejeunesse@rivesdelyon.fr**

Le service Enfance-Jeunesse compte plusieurs Accueils Collectifs de Mineurs (**ACM**) qui font l'objet d'une déclaration auprès du Service Départemental à la Jeunesse à l'Engagement et aux Sports (SDJES) et sont agréés, contrôlés par la SDJES, et par la PMI pour les accueils d'enfants de moins de 6 ans.

ARTICLE 2 - DROIT D'ACCÈS AU SERVICE ENFANCE-JEUNESSE

Il est précisé que le dossier d'inscription permet l'accès aux différents services proposés par la commune de Rives de l'Yon dans le cadre de l'enfance et la jeunesse, soit :

- aux accueils périscolaires,
- à la restauration scolaire,
- à l'Accueil de loisirs,
- et à l'Espace Jeunes.

En revanche pour les journées où l'enfant/le jeune doit être accueilli (notamment à l'accueil de loisirs), une « inscription » doit aussi être réalisée : pour éviter les confusions, on parle de « **réservation de journée** ».

2-A- DOSSIER D'INSCRIPTION ANNUELLE

Le dossier d'inscription aux services est téléchargeable sur le site internet de la collectivité. Il doit être déposé au plus tard le 16 juin 2023 pour l'année scolaire suivante, dans les mairies.

L'inscription doit être validée par le service Enfance-Jeunesse obligatoirement avant le premier jour d'accueil au sein de l'une des structures municipales, ce qui implique le dépôt par les familles **du dossier complet** qui contient :

- La fiche familiale de renseignements complétée
- La fiche sanitaire complétée, 1 par enfant
- Les copies des pages de vaccinations du carnet de santé de chaque enfant accueilli
- L'attestation du Quotient familial CAF, MSA, ou autre régime (SNCF, EDF) ou la copie du dernier avis d'imposition
(sans justificatif, le tarif maximum sera appliqué jusqu'à régularisation du dossier)
- Un RIB
- Un mandat SEPA de prélèvement pour les familles souhaitant être prélevées
- Une attestation de responsabilité civile
- Le cas échéant, en fonction de la situation familiale : jugement qui déchoit un parent de son autorité parentale, à fournir obligatoirement pour application au sein de l'accueil.



**L'inscription de l'enfant ne sera pas prise en compte par le Service Enfance-Jeunesse si le dossier est incomplet.
Aucun accueil ne sera accepté dans les structures.**

2-B- RÉSERVATIONS POUR LES JOURNÉES D'ACCUEIL

Les réservations pour les journées d'accueil des enfants se font OBLIGATOIREMENT par le « **portail famille** », en ligne sur le site de la commune de Rives de l'Yon.

ATTENTION : des dates « butoir » pour les réservations sont définies selon les accueils, chaque famille doit veiller à respecter ces délais de réservation pour le bon fonctionnement du service. La collectivité se garde le droit de refuser l'accueil de l'enfant par respect de la réglementation en vigueur.

À SAVOIR : Les informations contenues dans les dossiers d'inscription sont confidentielles, les agents du service respectent le devoir de réserve et de discrétion.

ARTICLE 3 - TARIFS ET MODALITÉS DE PAIEMENT

Les tarifs concernant chaque temps d'accueil sont inscrits dans l'annexe correspondante.

Les tarifs sont votés annuellement par délibération en Conseil Municipal. La Caisse d'Allocation Familiale (CAF) et la Mutualité Sociale Agricole (MSA) contribuent à réduire la facture des familles par une participation financière à l'heure, versée directement à la collectivité.

Les tarifs appliqués à chaque famille sont calculés selon l'attestation de quotient familial (QF) fournie. Il est rappelé que sans attestation de QF, le tarif le plus élevé est appliqué jusqu'à régularisation du dossier, sans rétroactivité.

3-A- QUOTIENT FAMILIAL

Le QF est une information détenue par les services de la CAF et de la MSA de Vendée.

Pour simplifier les démarches administratives et permettre aux structures d'accueil de calculer les tarifs en tenant compte du QF, la CAF et la MSA accordent aux organisateurs la possibilité d'accès à un service Internet qui permet la consultation directe des QF à la place des familles.



Pour accéder aux QF de la CAF et MSA, le Service Enfance-Jeunesse de la commune de Rives de l'Yon doit être autorisé par les familles (voir fiche d'inscription annuelle).

En cas de changement de QF en cours d'année, les familles doivent apporter le justificatif de la modification de QF au service Enfance-Jeunesse afin que le nouveau tarif soit appliqué à partir du 1^{er} jour du mois suivant. Les changements de tarifs ne sont pas rétroactifs.

3-B- FACTURATION

La facture est mensuelle, elle indique le montant dû et le délai de règlement de celle-ci. Elle est adressée aux familles via un titre émis par les services des Finances Publiques (trésorerie). En cas de faible fréquentation d'un enfant dans les ACM, il est possible que la facturation ne soit pas mensuelle. C'est une contrainte liée aux services de la trésorerie car un montant minimum doit être atteint pour qu'une facture puisse être envoyée.

3-C- RÈGLEMENT DES FACTURES

Le paiement peut se faire en ligne sur le site « **tipi.budget.gouv** » ou au Trésor Public par chèque bancaire, virement, espèces ou chèque CESU. Les chèques vacances sont également autorisés en moyen de paiement. Enfin, le prélèvement automatique est possible à condition de fournir un mandat SEPA de

prélèvement et un RIB, soit au moment de l'inscription, ou en cours d'année au service comptabilité de la commune.

3-D- IMPAYÉS ET CONTENTIEUX

Aucune inscription des enfants au sein des services ne sera acceptée si des impayés restent dû par la famille.

La trésorerie est chargée des relances en cas de facture impayée dans le délai imparti. Dans certains cas cette administration peut décider de mettre en place une procédure contentieuse de recouvrement. La commune de Rives de l'Yon ne pourra intervenir, dans cette procédure aussi, il est important, en cas de difficultés financières de prévenir rapidement le service comptabilité de la collectivité.

ARTICLE 4 - RÈGLES DE VIE EN COLLECTIVITÉ ET DISCIPLINE

Les enfants et les agents sont tenus de respecter les règles de fonctionnement et de vie fixées pour chaque ACM.

Les objets de valeur ne sont pas acceptés. En cas de vol, la commune se dégage de toute responsabilité.

L'enfant et le personnel s'interdisent tout geste ou parole qui porterait atteinte à la dignité soit individuelle des personnes, et/ou collective du groupe encadré, et s'engagent à respecter le matériel, les lieux, les jeux etc... mis à leur disposition. En cas de dégradation ou de détérioration volontaire, la responsabilité civile des familles pourra être engagée.

Tout comportement de violence verbale, physique ou jugé anormal, ou tout agissement laissant transparaître un comportement discriminatoire sera signalé par écrit aux familles. Si le comportement persiste, un rendez-vous formel sera proposé en présence de l'enfant, la famille, un agent de l'ACM et l'él(u)e référent. Une exclusion temporaire ou définitive pourra être prononcée par la commune en fonction des cas.

Les agents communiqueront par écrit les informations importantes : comportement inadapté d'un enfant, incident matériel, blessure...

En cas de rappel répété sur les règles de vie collective à un enfant accueilli, un premier avertissement sera communiqué aux familles par écrit. Cet écrit sera matérialisé par un « **billet de comportement** » (hors espace jeunes).

Au-delà du 3ème avertissement, un rendez-vous réunira l'agent, l'él(u)e référent, la famille et l'enfant pour rédiger un contrat d'engagement d'ajustement du comportement.

En cas de non-respect de ce contrat, l'enfant pourra être exclu temporairement ou définitivement du service. La famille sera alors informée par écrit de cette décision.

L'alcool, le tabac, les drogues et les objets dangereux sont strictement interdits dans l'enceinte des structures. *Décret n°2006-1386 du 15 novembre 2006 (locaux, cour clôturée, abords et entrée de la structure)*

Les objets de valeurs sont également interdits, la collectivité décline toute responsabilité en cas de vol ou de dégradation des effets appartenant aux enfants (de valeur ou sans).

ARTICLE 5 - RESPONSABILITÉS, ASSURANCES ET AUTORISATIONS MÉDICALES

La commune de Rives de l'Yon est assurée au titre de la responsabilité civile pour les accidents pouvant survenir durant les temps où les enfants sont pris en charge.

Chaque famille devra fournir une attestation d'assurance responsabilité civile dans le dossier d'inscription de l'enfant.

En cas d'accident bénin, le personnel encadrant apporte les premiers soins qui seront retranscrits sur le registre d'infirmerie de la structure d'accueil.

En cas d'accident grave compromettant la santé de l'enfant, les parents autorisent (voir fiche sanitaire du dossier d'inscription) le personnel à prendre toute mesure d'urgence qui s'impose (appel aux services de secours, gestes de premiers secours...).

Le responsable légal est immédiatement informé ainsi que le responsable du service Enfance-Jeunesse.

ARTICLE 6 - INFORMATIQUE ET LIBERTÉS (CNIL) – PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES

Dans le cadre des activités proposées dans les ACM, des photographies, films ou enregistrements sonores peuvent être réalisés par les enfants, l'équipe d'animation ou la presse.

Ceux-ci pourront être utilisés à des fins non commerciales. Cette réglementation s'appuie sur la protection de la vie privée de chacun. L'acceptation de l'utilisation de ces données est requise de la part des familles dans le dossier d'inscription (RGPD).

Le destinataire de l'ensemble des données concernant les familles est le Service Enfance-Jeunesse ainsi que le service comptabilité de la commune. Certaines données comme les coordonnées postales et bancaires sont également transmises aux services de la Direction des Finances Publiques pour la facturation.

Conformément à la loi « Informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée, et aux nouvelles dispositions du RGPD les familles bénéficient d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition concernant leurs données personnelles.

Les familles souhaitant exercer ce droit doivent s'adresser au service Enfance-Jeunesse.

ARTICLE 7- DROIT À L'IMAGE

Dans le cadre de ses activités l'accueil périscolaire peut être amené à prendre des photographies ou des films des enfants. Ces photographies ou vidéos pourront être utilisées sur les supports de communication de la collectivité. Les familles doivent donner leur autorisation pour cette diffusion sur le dossier annuel d'inscription aux services.

ARTICLE 8 : APPLICATION ET VALIDITÉ DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR

L'inscription de l'enfant vaut acceptation de ce présent règlement et de la tarification des ACM de la commune de Rives de l'Yon votée en conseil municipal.

Fait à Rives de l'Yon, le 20/06/2023

Le Maire,
Christophe HERMOUET